



SEANCE DU 27 JANVIER 2022

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Présents : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date la convocation :

24/01/2022

Date d'affichage – Mairie

24/01/2022

Date d'affichage : 24/01/2022

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :** 02/02/2022

Et publié le :

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Robert DELON, sous la présidence de Monsieur MONTEUX Christophe, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Paul PAULMIER, Madame Nathalie DHORMES, Madame Cécile CLAIR, Monsieur Matthias CLAIR, Madame Philomène CHAREYRE, Monsieur Pierre-Olivier SAVRE, Monsieur Jean-Claude VIDAL, Monsieur Clément CHAUSI, Madame Brigitte CHATONEY-DZUIRA

ABSENTS EXCUSES : néant

A été désigné Secrétaire de séance : Jean-Claude VIDAL

Projets d'installation d'éoliennes industrielles sur le site du Serre de Gruas et du Serre l'Église

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que des projets d'installations d'éoliennes industrielles sont à l'étude sur le Serre de Gruas et le Serre l'Église.

Il informe que ces projets impacteront la commune, puisque ce site est situé en face de la commune, à plus de 800 mètres d'altitude.

La crête de Gruas et le Serre l'Église incarnent l'authenticité de l'Ardèche. Pour son caractère naturel préservé de toute construction moderne, pour son point de vue exceptionnel avec un panorama à 360°, et pour la richesse incomparable de sa faune et de sa flore ce site doit être absolument protégé.

Les aérogénérateurs au cours de leur construction (ouverture de voie d'accès poids lourds), leur implantation (socles de 1500 T de béton par appareil) et leur fonctionnement (risque d'incendie, entretien d'appareil de 150 m de haut et turbine de 60 T) constitueraient une industrialisation du site.

Par conséquent, un projet éolien défigurerait de manière définitive le site remarquable des Serre de Gruas et Serre l'Église.

Nous souhaitons continuer à protéger notre commune, dont le paysage naturel préservé est un véritable atout touristique et une richesse patrimoniale exceptionnelle.

Les enjeux de transition écologique restent au cœur de nos préoccupations, le conseil est majoritairement favorable au développement des énergies renouvelable et à l'éolien, mais il estime que la densité des implantations en Ardèche ne doit pas devenir excessive par rapport à son territoire. Aussi, le conseil municipal rejoint l'avis du SCoT Centre Ardèche en date du 18 novembre 2021, qui précise de « préserver les zones naturelles et de prioriser le développement de l'éolien par l'extension des parcs déjà existants ou par le renouvellement des mâts ».

Ces projets sur le Serre de Gruas et le Serre l'Église, menacent la paix sociale et leurs réalisations creuseraient certainement de profondes et durables divisions parmi les habitants, notamment par le

manque d'information et de concertation, tant des habitants que des élus des communes impactées.

En conséquence le conseil municipal de Pranles après en avoir délibéré par 8 voix pour et 2 abstentions s'exprime contre ce projet d'implantation d'éoliennes sur le site du Serre de Gruas et du Serre l'Église.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,



Le Maire,

Christophe MONTEUX

La Maire de Pranles (Ardèche) :

- caractère exécutoire de cet acte,

certifie sous sa responsabilité le

-

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.